

# Quels sont les droits du parent non biologique en cas de divorce ou séparation du couple LGBTQIA+ ?

## Réponse courte

Au Luxembourg, le parent non biologique dispose des mêmes droits que le parent biologique uniquement si un lien de filiation légal a été établi (adoption, reconnaissance conjointe). Sans ce lien, aucun droit n'est automatiquement reconnu, mais une demande de droit de visite peut être formulée auprès du tribunal sur base de l'intérêt supérieur de l'enfant.

## Définition

Le parent non biologique désigne, dans un couple LGBTQIA+, la personne qui n'a pas de lien génétique avec l'enfant mais qui a participé à son éducation. La loi luxembourgeoise reconnaît sa parentalité uniquement si un lien de filiation est légalement établi via l'adoption (Art. 343 à 370 du Code civil) ou la reconnaissance conjointe dans le cadre d'un mariage ou partenariat enregistré.

## Conditions d'exercice

L'exercice des droits parentaux nécessite impérativement :

- Un lien de filiation légalement établi par adoption plénière ou simple (Art. 343-370 Code civil)
- Une reconnaissance conjointe validée juridiquement (Art. L.234-54 Code du travail)
- Une décision judiciaire spécifique accordant des droits parentaux
- Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (Art. 375 Code civil)

## Modalités pratiques

En cas de filiation légalement établie, le parent non biologique bénéficie :

- De l'exercice de l'autorité parentale (Art. 372 Code civil)
- Du droit de visite et d'hébergement (Art. 374 Code civil)
- De l'obligation alimentaire (Art. 203 Code civil)
- Des droits sociaux liés à la parentalité (Art. L.234-43 à L.234-49 Code du travail)

Sans filiation légale, seule une demande de droit de visite peut être formulée devant le tribunal, qui statuera selon l'intérêt de l'enfant.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- Établir la filiation légale dès la naissance de l'enfant
- Privilégier les accords amiables en cas de séparation
- Documenter la relation affective avec l'enfant
- Consulter un avocat spécialisé en droit de la famille
- Maintenir une communication constructive entre parents

## Cadre juridique

- Code civil luxembourgeois :
  - Art. 312-342 (Filiation)
  - Art. 343-370 (Adoption)
  - Art. 372-387-1 (Autorité parentale)
  - Art. 374 (Droit de visite)
- Code du travail :
  - Art. [L.234-43](#) à [L.234-49](#) (Congés familiaux)
  - Art. [L.251-1](#) (Non-discrimination)
- Loi du 4 juillet 2014 sur la réforme du mariage
- Loi modifiée du 9 juillet 2004 sur les partenariats

L'absence de filiation légale fragilise considérablement la position du parent non biologique. Il est crucial d'anticiper la sécurisation juridique du lien parental dès que possible. Les employeurs doivent veiller à l'égalité de traitement, sous réserve de la reconnaissance légale du statut parental.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.